

Logiciel de SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules)

Description

Le logiciel de SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) est un outil qui permet de réaliser les démarches administratives en matière d'immatriculation via Internet. Opérationnel depuis 2009, le SIV planifie le changement d'immatriculation de la totalité du parc automobile jusqu'à la fin de 2020.

Pour ce faire, une [réglementation du SIV](#) a été mise en place pour faciliter le processus, donnant la possibilité de recourir à des professionnels habilités, entre autres, à :

- Transmettre les demandes d'immatriculation ;
- Percevoir les taxes pour le Trésor public.

[Changer l'adresse de ma carte grise en ligne](#)
[Demander mon duplicata de carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un logiciel de SIV ?

Le logiciel de Système d'Immatriculation des Véhicules est un outil informatique utilisé pour transmettre les [demandes d'immatriculation](#) envoyées par l'intermédiaire d'un portail électronique. Disponible auprès des professionnels de l'automobile habilités par le ministère de l'Intérieur, il permet de **traiter rapidement les demandes d'immatriculation**.

Son utilisation permet de **faciliter les démarches administratives** puisqu'en quelques clics, la demande est prise en compte et un certificat provisoire est délivré immédiatement.

Qui peut utiliser un logiciel de SIV ?

Le logiciel de SIV ne peut être utilisé que par des professionnels de l'automobile ayant reçu une autorisation formelle du ministère compétent. Par ailleurs, et malgré cet agrément **leur champ d'action demeure limité**.

En effet, ils ne peuvent traiter que certains dossiers, comme ceux concernant **l'immatriculation de véhicules neufs ou faisant l'objet d'un changement de propriétaire**

Suite à la demande de l'utilisateur, le professionnel habilité se chargera de :

1. Fournir un numéro d'immatriculation ;
2. Imprimer le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

La [carte grise provisoire](#) permet à l'utilisateur de circuler en attendant de recevoir sa carte grise définitive. **Ce service n'est pas gratuit**, le professionnel habilité exige souvent une commission.

Bon à savoir : après la demande en ligne, la carte grise définitive est reçue directement au domicile de l'utilisateur. C'est l'Imprimerie Nationale qui se charge de l'éditer.

Les garagistes

Les garagistes font partie des **30 000 professionnels de l'automobile habilités** par le Ministère de l'Intérieur. Ainsi, pour immatriculer un véhicule acheté d'occasion, l'utilisateur peut recourir aux services d'un garagiste accrédité.

Dans le détail, il suffit de fournir **une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile** avant de signer la demande pour la carte grise. Une fois validée, celle-ci est envoyée via le logiciel aux services chargés de la traiter. C'est également le garagiste qui prend en charge le paiement du [prix de la carte grise](#).

En cas de changement d'adresse du propriétaire d'un véhicule, la loi dispose que l'utilisateur peut aussi faire appel à un garagiste pour l'aider dans ses démarches.

Bon à savoir : pour l'achat d'un véhicule d'occasion, il est nécessaire d'effectuer rapidement les démarches pour obtenir une carte grise au nom du nouveau propriétaire. En effet, il existe un [délai pour changer de carte grise](#).

Les concessionnaires

Pour l'achat de voitures neuves, ce sont les concessionnaires qui disposent des autorisations nécessaires pour utiliser un logiciel de SIV. **La prise en charge de la demande est souvent différée**. En effet, c'est un commercial qui reçoit directement les dossiers de l'utilisateur. Ces derniers seront ensuite transmis au concessionnaire pour l'enregistrement direct sur le logiciel de Système d'Immatriculation des Véhicules.

À noter : le « mandat à un professionnel de l'automobile » est un document faisant état de la demande de l'utilisateur pour que cette demande d'immatriculation soit prise en compte.

Comment obtenir l'habilitation à l'utilisation d'un logiciel d'immatriculation ?

Pour être intégrés dans la liste des professionnels autorisés à utiliser le logiciel d'immatriculation, les intéressés doivent effectuer des démarches auprès des **autorités préfectorales** ou auprès du **Ministère de l'Intérieur**.

À ce titre, il existe deux types d'autorisations :

- L'**habilitation** concerne les professionnels qui souhaitent pouvoir accéder directement au SIV pour les procédures d'immatriculation de véhicule. La demande est traitée par le Ministère de l'Intérieur ;
- L'**agrément** permet au professionnel de prélever les taxes liées à l'immatriculation avant de les reverser au Trésor public. Il est accordé par le Ministère des Finances.

Bon à savoir : dès que l'habilitation ou l'agrément est accordé, le professionnel automobile obtient un certificat numérique unique et nominatif. Celui-ci lui donne accès au logiciel de SIV.

Démarche en préfecture

Pour obtenir une habilitation directement en préfecture, il faut s'adresser à l'administration du département où se trouve le siège social de l'entreprise, puis remplir les formulaires prévus à cet effet en y joignant les **pièces justificatives requises**.

Demande d'habilitation en ligne

Pour une demande en ligne, il faut remplir une pré-demande directement via l'[application fournie par le ministère de l'Intérieur](#). Sous 8 jours, la suite de la procédure consiste à déposer les pièces justificatives à la préfecture. L'envoi par la poste est également valable. Si la demande est approuvée, une convention sera signée avec la préfecture.

Bon à savoir : la validité du certificat numérique est limitée dans le temps. Il est donc

nécessaire de penser à le renouveler si besoin.

Comment connaître l'évolution d'une demande d'agrément ?

Pour améliorer le délai de traitement d'une demande d'agrément, il est nécessaire de fournir rapidement les pièces justificatives aux services de la préfecture. En cas de doute, il est possible de contacter la préfecture pour obtenir des informations.

Le délai de traitement du dossier

Après avoir rempli un formulaire de pré-demande envoyé sur Internet, il faut compter au **maximum 2 mois** pour le traitement du dossier. Les pièces justificatives sont à envoyer au plus vite, pour un traitement optimal.

Prendre contact avec la préfecture

Pour connaître le statut d'une demande et vérifier si l'activation est effective, il est indispensable de contacter la préfecture. En effet, cette dernière est **la seule habilitée à fournir des informations** sur les attributions et la gestion de l'activation des habilitations et des agréments.

FAQ

Qu'est-ce que le logiciel SIV?

Le logiciel de Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) est un outil qui permet de réaliser en ligne, les démarches d'immatriculation de véhicule.

Qui peut utiliser un logiciel de SIV ?

Ce type de logiciel ne peut être utilisé que par des professionnels habilités par le Ministère de l'Intérieur. Il s'agit communément des garagistes et concessionnaires ayant fait la demande d'habilitation auprès des autorités compétentes.

Comment obtenir l'habilitation à l'utilisation d'un logiciel d'immatriculation ?

Les professionnels souhaitant utiliser un logiciel d'immatriculation doivent faire leur demande d'habilitation auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette demande peut être réalisée en ligne via l'application fournie par le Ministère de l'Intérieur ou encore directement en préfecture.